

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20211025-18DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 25 octobre 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
Laiz	A. SANDRIN		x			L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD		x	
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
					E. DESMARIS		x		
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 19/10/2021

Affichage de la convocation : 19/10/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Alain GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.
 M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Gilles ROPY.
 Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
 Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.
 Mme Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment le 2^{ème} alinéa de l'article

Accusé de réception en préfecture
 01200070555-20211025-20211025-18DCC-DE
 Date de télétransmission : 18/11/2021
 Date de réception préfecture : 18/11/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article 61 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, qui est venu préciser que depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur l'égalité femmes-hommes ;

Vu le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Vu le plan d'actions d'écoulant dudit rapport ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 21 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOpte** ce rapport et son plan d'actions tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 18/11/2021

Transmis en Préfecture le : 18/11/2021

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20211025-20211025-18DCC-DE
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021